



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE -- BPUP -- SIC -- LL - 2013 - 138

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**SOCIETE CRODA CHOCQUES S.A.S**

-----  
**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
-----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CRODA CHOCQUES S.A.S située sur la commune de CHOCQUES (62920) ;

**VU** la lettre du Conseil Général du Pas de Calais ;

**VU** la lettre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) ;

**VU** la lettre de la Communauté de Communes de Noeux & Environs ;

**VU** la lettre des mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy désignant les membres ;

**VU** la lettre de l'Association Nord Nature Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CRODA CHOCQUES S.A.S, sur la commune de CHOCQUES ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de l'usine de fabrication de produits dérivés des oxydes d'éthylène et de propylène, exploitée par la société CRODA CHOCQUES S.A.S à CHOCQUES, est composée des membres suivants :

#### Collège des Administrations de l'Etat :

- le Sous Préfet de Béthune ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

#### Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Mme Isabelle PERU, Conseillère Générale du Pas de Calais ;
- M. Marcel COFFRE, Membre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois ;
- M. Gérard OGIEZ, Membre de la Communauté de Communes de Noeux & Environs ;
- M. Francis BEUGIN, Conseiller municipal de la commune de Chocques ;
- M. Michel LEROY, Maire de la commune de Labeuvrière ;
- M. Joseph HIART, Conseiller municipal de la commune de Lapugnoy.

#### Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- Mme Virginie PETITPAS, Riveraine de la commune de Chocques ;
- M. Martial SAUDEMONT, Riverain de la commune de Labeuvrière ;
- M. André FOURCROY, Riverain de la commune de Lapugnoy.

#### Collège des Exploitants:

- M. Robert KHOURY, Directeur de la société CRODA CHOCQUES S.A.S ;
- M. Jean-François VALEMBERG, Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement de la société CRODA CHOCQUES S.A.S ;
- M. Lucien BELDA, Directeur des Ressources Humaines de la société CRODA CHOCQUES S.A.S.

Collège des Salariés :

- Mme Marie LACROIX, Ingénieur de la société CRODA CHOCQUES S.A.S ;
- M. Gilles GUFFROY, Secrétaire du Comité d'Entreprise de la société CRODA CHOCQUES S.A.S ;
- M. Laurent MACHY, Opérateur de production de la société CRODA CHOCQUES S.A.S ;
- M. Eric WILLEMS, Mécanicien de maintenance de la société CRODA CHOCQUES S.A.S ;
- Mme Karine BEHELLE, Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement de la société VALNOR à Labeuvrière ;

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

**ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT**

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et les Maires de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 MAI 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
en charge de la Cohésion Sociale,



Luc CHOUCHEAIEFF